



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Auch, le 8 mars 2018

Direction
Départementale des
Territoires

Service Territoire
et Patrimoines

EVOLUTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL CYNEGETIQUE DU GERS

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

NOTE ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de schéma modifié concerné a été mis à la disposition du public, sous forme électronique, du 8 février 2018 au 1^{er} mars 2018 sur le site internet de la préfecture du Gers, accompagné d'une notice de présentation.

Une seule observation a été reçue pendant ce délai, sous forme d'un courrier électronique, le 28 février. Le texte de ce courrier est reproduit ci-dessous.

« Vous proposez une surface minimum de 150ha pour l'attribution d'un plan de chasse chevreuil

** Cette surface correspond à plus de deux fois la surface moyenne d'une propriété agricole dans le Gers.*

** Actuellement le quota de chevreuils à prélever est défini après comptages suivant la capacité d'accueil de chaque territoire.*

** Cette mesure a permis de stabiliser la population (voir schéma de gestion cynégétique).*

** Pourquoi changer un système qui a fait ses preuves si ce n'est pour céder aux caprices de la FDC 32.*

** Avez-vous prévu un dégrèvement partiel des taxes foncières pour la perte d'une partie du droit de propriété ?*

** Vous attribuez actuellement des prélèvements à des demandeurs qui ne possèdent pas les droits de chasse, allez vous pour eux aussi appliquer la règle des 150ha?*

Le seul but des modifications proposées est d'éliminer les demandes de plan de chasse individuelles pour favoriser les demandes des sociétés communales qui souvent sont illégales (absence de droits de chasse). »

Cette observation n'a pas été prise suivie d'effet. Un document séparé en expose les motifs.